

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 24 MAI 2022**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE.

**ABSENTS/EXCUSES** : M. BOUNINE (pouvoir à M. DESPLAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BAYLE-LASSERRE

---

**22 – 64 - CONVENTION DE MOYENS AVEC LA CALANDRETA**

**Rapport présenté par Madame FOURQUET, conseillère municipale :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Calandreta ont signé une convention de moyens pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle, par l'association.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 7 juillet 2022, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention (annexée) pour l'année scolaire 2022-2023 qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 24 mai 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le **31 MAI 2022**

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

